

ZONES URBAINES

UAb : Tissu ancien du bourg-centre de la commune de Saint-Etienne de Crossey

UAh : Tissu ancien des hameaux de la commune de Saint-Etienne de Crossey

UBb : Zone pavillonnaire du bourg-centre en extension

UBh : Zone de bâti pavillonnaire des hameaux en extension

UC : Zone de renouvellement d'une partie des anciennes usines Rossignol

UD : Zone résidentielle lâche constituée de maisons individuelles

UDp : Zone résidentielle lâche constituée de maisons individuelles dans un périmètre rapproché de captage

UE : Zone à vocation dominante d'activités

ZONES A URBANISER

AUa : Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aa : Zone agricole à fort potentiel agronomique (secteurs remembrés, irrigués...)

Ace : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dans laquelle des constructions autres qu'à vocation agricole peuvent être autorisées pour maintenir les usages sur ces espaces habités en mitage du territoire agricole

Aco : Zone agricole de corridor écologique

Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées réservée à la diversification des fonctions rurales pour des activités de loisirs et d'hébergements

Ah : Zone agricole en zones humides

Ap : Zone agricole à forte qualité paysagère à préserver ou risques naturels forts

ZONES NATURELLES

Nce : Zone naturelle « commune » délimitant les maisons d'habitations existantes dans la zone naturelle et forestière

Ncl : Zone naturelle « commune » délimitant les secteurs où il existe des projets d'occupations des sols tels que loisirs, parc animalier, chenil, activité canine, dépôts de granulats...

Nsa : Zone naturelle stricte délimitant les grands ensembles naturels à préserver

Nsco : Zone naturelle stricte délimitant les corridors écologiques














Nsp : Zone naturelle stricte où seuls sont autorisés les constructions et aménagements liés à l'exploitation des captages


Nsz : Zone naturelle stricte délimitant les zones humides à enjeux caractérisés, les ZNIEFF de type 1 et le biotope du Marais de la commune de Saint-Aupre


N-pv : Zone naturelle dédiée à l'accueil d'un parc solaire photovoltaïque

Nh-pv : Zone naturelle de terrains humides dédiée à l'accueil d'un parc solaire photovoltaïque

PRESCRIPTIONS

-  Marge de recul des constructions imposée
-  Servitude de pré-localisation pour cheminement piéton et/ou voirie
-  Petit patrimoine bâti remarquable
-  Éléments de patrimoine bâti remarquables
cf. le règlement écrit, plan de repérage numéroté des éléments de patrimoine remarquables
-  Éléments de paysage à protéger
(art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
-  Espaces boisés classés
-  Espaces boisés classés à créer
-  Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacements réservés
-  Captage d'eau potable : périmètre immédiat
-  Captage d'eau potable : périmètre rapproché
-  Secteur en assainissement non collectif
-  Bâtiment d'élevage

 ZONES UAb / UBb / UC / AUa : Secteurs dans lesquels les opérations de logements doivent comporter une proportion de logements sociaux comme défini dans le règlement écrit du PLU

 ZONES UAb / UAh : Secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir

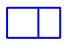
Loi montagne :

 Plans d'eau exclus du champ d'application de l'Article L.122-12 du code de l'urbanisme en raison de leur faible importance

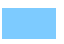
En secteurs Nsz et Nsa, tous les plans d'eau d'une surface inférieure à 25 000 m² sont exclus du champ d'application de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme


RISQUES NATURELS


Secteur couvert par un P.P.R.I


 P.P.R.I de la Morge et de deux de ses affluents

Autres risques naturels (hors PPRI de la Morge)

 Zone urbaine ou à urbaniser affectée par des aléa faibles :
Secteurs constructibles avec prescriptions spéciales

 Zone urbaine ou à urbaniser affectée par des aléa forts ou moyens :
Secteurs inconstructibles - maintien du bâti à l'existant

 Zone agricole ou naturelle affectée par des aléas faibles :
Secteurs avec prescription spéciales

 Zone agricole ou naturelle affectée par des aléas forts ou moyens :
Secteurs inconstructibles

Les indices de risques (hors P.P.R.I)

Indice risques	Nature des risques
fg1	Aléas faibles de glissement de terrain en amont des zones d'aléa moyen ou fort de glissement de terrain
fg2	Aléas faibles de glissement de terrain Indices (A), (B), ou (D) : les possibilités d'assainissement sont définies à l'article 4 de la zone concernée
FG	Aléas forts ou moyens de glissement de terrain
fv	Aléas faibles de ruissellement
FV	Aléas forts ou moyens de ruissellement
fc	Aléas faibles de crue rapide de rivière
fi	Aléas faibles d'inondation de pied de versant
FI	Aléas forts ou moyen d'inondation de pied de versant
ft	Aléas faibles de crue rapide des rivières ou crue torrentielle
FT	Aléas forts de crues torrentielles
FT1	Aléas forts de crue rapide des rivières ou crue torrentielle
FT2	Aléas moyens de crue rapide des rivières ou crue torrentielle
FP	Aléas forts ou moyens de chute de blocs
Les indices peuvent se cumuler dans une même zone : les règles de chacune des zones de risques sont applicables et se cumulent	

Liste des emplacements réservés

NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Equipement de gestion des risques : plage de dépôt	Commune	6282
2	Equipements socio-culturels et espaces paysagers	Commune	4029
3	Aménagement d'entrée de village	Commune	111
4	Aménagement d'une liaison pour modes doux	Commune	542
6	Espaces et stationnement paysagers	Commune	1191
7	Aménagement de carrefour	Département	4026
10	Aménagement de places de dépôts (schéma de desserte forestière)	Commune	986
11	Aménagement de places de dépôts (schéma de desserte forestière)	Commune	1000